

**Règlement numéro 147**

**Modifiant le règlement de zonage  
numéro 82 afin de permettre l'usage  
domestique dans la zone numéro 14VH.**

**Attendu qu'**une demande a été faite au conseil afin de permettre l'usage domestique dans la zone 14 VH ;

**Attendu que** la demande consiste à autoriser dans la résidence unifamiliale l'entreposage de produits alimentaires sans gluten dans un congélateur pour en faire la distribution ;

**Attendu que** le conseil considère qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage domestique dans la zone 14 VH ;

rés.2262-07

**En conséquence**, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 147 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

*Article 2-* La grille de spécifications du règlement de zonage est modifiée afin de permettre l'usage domestique dans la zone numéro 14 VH. La grille de spécifications est modifiée en ajoutant dans le tableau des autres spécifications un point dans la colonne « usage domestique » vis-à-vis la ligne de la zone numéro 14VH.

*Article 3-* Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté le 5 mars 2007.  
En vigueur le 8 mars 2007.  
Publication : 28 mars 2007